



MAIRIE ARGOL

ARRETE MUNICIPAL

Annule et remplace l'arrêté N°AR-2016-26
Course cycliste de la SPORTBREIZH dimanche 19 juin 2016
Préparation et organisation du 16 au 20 juin 2016
Déviations et interdictions de circuler et stationner

Le Maire de la Commune d'ARGOL ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 sur la circulation et le stationnement ;
 Vu le Code des Communes et le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
 Vu l'Instruction Interministérielle - Livre 1 - 8ème partie - sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 ;
 Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental (Antenne de Crozon) par délégation en date du 06 Juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des journées du jeudi 16 juin 2016 de 8h30 au lundi 20 juin 2016 12h00 dans le cadre de la préparation et de l'organisation de la course cycliste La SPORTBREIZH qui se déroulera le dimanche 19 juin 2016 sur la Presqu'île de Crozon et particulièrement le départ et l'arrivée qui s'effectueront sur la commune d'Argol.

ARRÊTE

Article 1 – Règlementation : Stationnement interdit

Jeudi 16 Juin 2016 de 8h30 au lundi 20 juin jusqu'à 12h00

Mise en place du manège et d'un stand :

- A l'angle de la Route de Kersprigent et de la rue du Roi Gradlon,
- Devant la boulangerie « L'Ami du Pain » donnant sur la place de l'église.

Samedi 18 Juin 2016 de 16h00 au lundi 20 juin jusqu'à 12h00

- RD 60 - Place du Vieux Four
- RD 60 - Place de l'Eglise
- VC 12 - Route du Moulin (de la place à l'intersection de la Garenne Urben)

Dimanche 19 juin 2016 de 7h00 à 20h00

- VC 12 - Route du Moulin jusqu'au Moulin
- RD 60 - Rue de l'Ecole
- RD 60 - Route de Pont Lorbic jusqu'à l'intersection de la rue de Kerneyet
- VC 29 - Kernéron
- Lotissement Park Kaolenn du N°1 au N°22 et le n° 24 sauf pour les services d'urgences et les commissaires de courses.

Stationnement autorisé d'un seul côté :

- Route de Goarem Vanel côté du « Square enfants » uniquement pour fluidifier la circulation.
- Allée des Noisetiers côté droit de la RD 60 en provenance des 4 chemins

Stationnement réservé :

- Rue Saint Guénolé - parking situé près du cimetière et rue Saint Guénolé côté droit jusqu'à la Fontaine Geneviève : Aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.
- Garenne Urben entre la rue Saint Guénolé et l'Allée des Noisetiers : Aux cars qui viennent visiter le Musée des Vieux Métiers

Accusé de réception en préfecture
 029-212900013-20160607-AR-2016-26-BIS-
 AR
 Date de télétransmission : 07/06/2016
 Date de réception préfecture : 07/06/2016

Article 2 – Règlementation : Circulation

Dimanche 19 juin 2016 de 7h00 à 20h00

Circulation Interdite - Place de l'Eglise :

- Au niveau du STOP de la Rue de l'Ecole - RD60 - direction de la place de l'Eglise - RD 60
- Rue Saint Guénolé - RD 60 - au niveau de la Fontaine Sainte Geneviève vers la Place de l'Eglise - RD 60
- Rue du Moulin - VC 12 - jusqu'à la place de l'Eglise - RD60
- Rue du Roi Gradlon - RD 163 - au niveau du Bar BARATABA vers la place de l'Eglise - RD60

Circulation sens unique :

4 Chemins - RD60 - rue Saint Guénolé - Allée des Noisetiers - Kernéron - rue du Roi Gradlon RD 163 - direction Telgruc /Châteaulin

Déviations :

Direction Argol/Telgruc/Châteaulin/Trégarvan

Prendre la D791 au lieu dit Pen Ar Prat, vers la VC N°1 route du Pont de Térénez prendre la direction soit de Trégarvan vers la RD 60 ou d'Argol prendre la RD60 - Pont Lorbic vers la route de Kerneyet - kerneyet VC 7 - Obligatoire direction lieu dit Croas Ar Mao (Contrôle Technique)- pour rejoindre la rue de roi Gradlon RD 163 - Interdiction de prendre la rue de Goarem Vanel sauf riverains ou les services d'urgences.

Pendant la course de 15h00 à 17h30 déviation de la départementale D791 par RD 60 depuis les 4 Chemins via la rue Saint Guénolé puis VC 29 Kernéron pour rejoindre la RD 163 rue du Roi Gradlon pour se rendre sur les communes de Argol/Telgruc/Châteaulin/ Trégarvan/Dineault.

Déviations pour se rendre vers Le Faou/Brest/Landevenec.

Une déviation sera mise en place le lieu dit Croas Ar Mao (Contrôle Technique) VC 26 route de Goarem An Abat puis le Merdy - RD 60 direction Roumoulouarn - Route de Trégarvan lieu dit « Pont Lorbic » et reprendre la VC N°1 - Route du Pont de Térénez pour rejoindre la D791.

Pendant la course de 15h00 à 17h30 déviation lieu dit Croas Ar Mao (Contrôle Technique) VC 26 route de Goarem An Abat puis le Merdy, Kérivlin, Lescot, RD 60 Kergadiou, VC 6 Le Marros pour rejoindre la D791.

Article 3 - Pendant la course de 15h00 à 17h30, la circulation et le stationnement sera strictement interdits pour se rendre aux villages suivants : kernévez - kerdary - Keracon - Kerguelen - Cornily - le Moulin - route du Moulin

Article 4 - Divagation des animaux

Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, à l'intérieur de l'agglomération et le long du parcours pendant toute l'épreuve de la course cycliste.

Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière. La responsabilité des propriétaires sera engagée en cas d'accident durant la course cycliste du dimanche 19 Juin 2016.

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 5 - la mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les services municipaux de la Commune accompagnés des membres du Comité d'Animations d'Argol.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A Monsieur Le Préfet du Finistère
- A Madame la Présidente du Conseil Départementale (Antenne de CROZON)
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon
- Au Président du Comité d'Animation d'Argol
- A Monsieur GURVAN MUSSET

Fait à ARGOL,
 Le 07 Juin 2016

Henri LE PAPE
 Maire



Accusé de réception en préfecture
 029-212900013-20160607-AR-2016-26-BIS-
 AR
 Date de télétransmission : 07/06/2016
 Date de réception préfecture : 07/06/2016